

**COMMUNAUTÉ URBAINE
DE BORDEAUX**

**COMMUNE
DE PAREMPUYRE**

**PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNAUTÉ
URBAINE DE BORDEAUX À L'EXTENSION DU CIMETIÈRE
COMMUNAL DE LA COMMUNE DE PAREMPUYRE**

CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Communauté urbaine de Bordeaux, ci-après dénommée « La Cub », représentée par son Président, Monsieur Alain JUPPÉ, domicilié à ce titre au siège de l'Etablissement Public - Esplanade Charles de Gaulle - 33076 Bordeaux Cedex, et autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil de Communauté n° 2014/..... en date du/...../2014 reçue en préfecture le

d'une part,

ET

La commune de Parempuyre, ci-après dénommée « La Commune », représentée par son Maire, Madame Béatrice de FRANÇOIS, domiciliée à ce titre à l'Hôtel de Ville - 33290 Parempuyre, et agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil Municipal n° en date du

d'autre part.

Il a été tout d'abord exposé ce qui suit :

EXPOSE DES MOTIFS

Afin de repousser l'échéance globale de la saturation de l'ensemble des cimetières de l'agglomération, il est apparu d'intérêt communautaire au Conseil de la Communauté urbaine, réuni le 22 septembre 2006, de compléter sa politique antérieure en matière de cimetières par une aide aux communes dont les équipements arrivent également à saturation.

Cette aide devrait favoriser des cimetières qui répondent à des exigences de proximité, et à l'attachement des familles à leur territoire, afin de pouvoir honorer leurs défunts sans être astreintes à de longs et parfois fastidieux déplacements.

Le mode d'intervention proposé est le versement d'un fonds de concours communautaire dans le respect des règles issues de l'article L 5215-26 du CGCT.

La commune de Parempuyre envisage d'agrandir son cimetière communal, situé rue de la Gare, dont la saturation est prévisible à brève échéance. Elle a, à cette fin, sollicité l'aide de La Cub.

En conséquence de quoi, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

La Cub prend acte de la demande de participation pour l'agrandissement du cimetière communal, situé rue de la Gare, formulée par la commune de Parempuyre.

Elle accepte le principe d'une participation financière limitée à 50 % du montant total HT des crédits engagés dans le cadre de cette opération et affectés à :

- la réalisation des travaux prévus dans la délibération du 22 septembre 2006 du Conseil de Communauté et qui sont estimés à 167 223,30 € HT.

Ainsi, la participation financière de la Communauté urbaine de Bordeaux est évaluée à 83 611,65 €.

Le montant définitif de la participation de La Cub sera précisé ultérieurement lorsque les différents marchés de travaux prévus auront été attribués.

ARTICLE 2

La Commune assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération, assume la charge financière des études techniques préalables, de la maîtrise d'œuvre et des contrôles éventuels.

ARTICLE 3

La Cub assurera sa part de financement par le versement :

- de 40 % de sa participation sur présentation de la copie de l'ordre de service,
- de 40 % à la réception provisoire des travaux ;
- le solde sera versé à la réception définitive, au terme de l'année de parfait achèvement et au vu du Décompte Général et Définitif transmis par la Commune.

ARTICLE 4

Les litiges nés de l'application de la présente convention seront tranchés par le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le

**Pour la Communauté urbaine
de Bordeaux**

**Le Président,
Alain JUPPÉ**

Pour la Commune de PAREMPUYRE

**Le Maire,
Béatrice de FRANÇOIS**